



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant

Question écrite n° 12415

### Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le discours prononcé le 8 mars par le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre devant la commission de concertation chargée de travailler sur la réforme du rapport constant. Répondant aux critiques qui lui ont été adressées au sujet de la composition de cette commission, dont les députés communistes sont exclus, le secrétaire d'Etat a, en effet, déclaré qu'il ne pouvait « croire que cette organisation d'anciens combattants considère que l'absence d'un groupe politique constitue en soi une entorse à la démocratie ». Ces propos expriment une singulière conception de la démocratie et du pluralisme. Il lui demande s'il entend agir pour qu'une véritable commission tripartite soit réunie et quelles initiatives il compte prendre pour que s'engage une réelle négociation visant à satisfaire les grandes revendications du monde combattant.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a présidé le 19 janvier 1989 une commission qui réunissait les représentants des associations, du Parlement et de l'administration, notamment les ministères du budget et de la fonction publique, dans le but de trouver une indexation qui soit plus profitable aux pensionnés de guerre. La commission de concertation s'est de nouveau réunie les 8 et 22 mars en présence de M Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, et de M André Meric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. A l'issue de la dernière réunion, les associations d'anciens combattants n'ont pas accepté les propositions gouvernementales qui permettaient une revalorisation automatique et systématique des pensions militaires d'invalidité quand les traitements de la fonction publique augmentent, et une revalorisation annuelle en prenant pour référence l'évolution de l'indice moyen des traitements bruts de la fonction publique calculée pour l'ensemble des catégories par l'INSEE. Cette mesure permettrait de prendre en compte globalement les variations catégorielles dont les pensions militaires ne bénéficient pas actuellement en application de l'article L 8 bis. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a assuré les présidents d'associations d'anciens combattants que le Gouvernement ne cherche nullement à supprimer le rapport constant mais, au contraire, à établir un système plus clair et plus équitable, et il leur a proposé de poursuivre la concertation sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidité. Il a souhaité que les associations et les anciens combattants mesurent l'effort important qu'est disposé à faire le Gouvernement, en proposant l'application d'un nouveau système. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a indiqué que le Gouvernement était évidemment disposé à examiner toutes propositions. Un groupe de travail restreint chargé d'approfondir le dispositif exposé et les autres suggestions a été constitué avant de réunir à nouveau la commission tripartite de concertation. Actuellement, ce groupe de travail poursuit les travaux sans qu'il soit possible d'en préjuger le délai d'achèvement. En outre, le Gouvernement a accepté le principe d'une commission de contrôle tripartite, qui puisse s'assurer chaque année du bilan des évolutions constatées et du respect du rapport constant.

## Données clés

**Auteur** : [M. Le Meur Daniel](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 12415

**Rubrique** : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire** : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 mai 1989, page 1975